

[Accompagnement des élèves en situation de handicap à la piscine](#) [1]

[Premier et second degrés - Enseignement de la natation](#) [2]

Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017

Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 34 du 12 octobre 2017

Cette circulaire a pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur. Elle abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés. Elle précise : "Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés".

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/accompagnement-des-%C3%A9l%C3%A8ves-en-situation-de-handicap-%C3%A0-la-piscine>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118714